



Cahier de revendications commun industrie alimentaire employés

2021-2022

1. Pouvoir d'achat : affectation maximale de la marge salariale :
 - Augmentation des barèmes et salaires réels à partir du 1^{er} janvier 2021
 - Augmentation des primes et indemnités
 - Enveloppe pour les négociations en entreprise comme dans les accords précédents
 - Prime Covid de 500 € au niveau sectoriel

2. Mobilité :
 - Frais de déplacement à 100 %
 - Ajustement automatique de l'allocation vélo au maximum fiscal

3. Travail faisable/conciliation vie de famille-vie professionnelle :
 - Nouvelle CCT obligatoire tous les 2 ans, sanction maintenue en bel et bien appliquée
 - Harmonisation et amélioration jours de fin de carrière, supprimer l'ancienneté requise de 10 ans
 - Amélioration congé familial (décès des parents, congé de paternité...)
 - Congé social (10 jours) : payé le premier jour à chaque fois
 - jour férié communautaire)
 - Améliorer l'intervention en garde d'enfants : augmenter le montant et l'âge
 - RCC et emplois de fin de carrière: prolongation maximale

- Outplacement : pas de déduction de 4 semaines de salaire en cas de licenciement pour raison économique
- Cadre pour le télétravail (modalités à discuter)/travail à domicile avec une indemnisation minimale, droit/obligation à la déconnexion et droit à la communication syndicale + formation pour les managers
- Remplacement obligatoire du crédit temps partiel
- Ajustement pour congé parental/crédit-temps extra, comme pour emplois fin de carrière
- Réduction du temps de travail avec plein salaire pour les plus âgés

4. Concertation sociale :

- Améliorer les opportunités de formation syndicale et du travail syndicale par :
 - Extension/harmonisation des jours de congé syndical (également pour les travailleurs du week-end, les travailleurs en équipe et travail de nuit)
 - Remplacement des représentants pendant le travail syndical
 - Cadres : pas de discrimination

5. Formation :

- Droit individuel à 5 jours de formation
- Plus grande concordance avec les besoins des travailleurs et les évolutions futures (digitalisation, robotisation, télétravail) et droit de souscription individuel à la formation d'Alimento

6. Harmonisation ouvriers-employés :

- Deuxième pilier : harmonisation avec le CP 118 et augmentation hors marge
- ajustement au chômage temporaire